

- Le Progrès
- La Voix du Jura

Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage habituels de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et sur ceux des 47 communes de cette Communauté d'Agglomération au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité par voie d'affichage seront justifiées par un certificat d'affichage du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et un certificat de chacun des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**Article 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dans chaque mairie des 47 communes membres, ainsi que sur le site Internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4907> et ce, pendant 12 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du Jura par les soins de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**Article 10 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, les projets de modification ainsi que de révisions allégées n°1 et n°2 du PLUi du Grand Dole, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis au conseil communautaire du Grand Dole pour approbation.

**Article 11 : Notification et application du présent arrêté**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête
- Monsieur le Sous-Préfet de Dole ;
- Monsieur le Préfet du Jura
- Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Fait à Dole,  
Le

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

